



Réf. Farde e-Assemblées : 2396093

N° OJ : 62

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/03/2021

**Objet :** Convention cadre pour les porteurs de projets du Budget participatif.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi Communale.

Vu que le Conseil Communal en sa séance du 11 mai 2020, a adopté le règlement du Budget participatif.

Considérant que le règlement prévoit que le Collège organise le processus de l'appel à idée jusqu'au vote final des projets développés sur base des idées des citoyens.

Considérant que parmi les projets retenus à l'issue du processus, certains peuvent faire l'objet d'un subside à des associations ou groupements citoyens.

Considérant que la désignation des lauréats et l'octroi d'un subside sont adoptés par le Conseil communal.

Considérant que le règlement prévoit la signature d'une convention entre la Ville de Bruxelles et les lauréats du processus bénéficiant d'un subside.

Considérant que dès lors que le Conseil communal octroi un subside à une association ou un groupement, le Collège peut exécuter la signature de la convention avec les bénéficiaires.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE:

Article unique : Le texte de la convention cadre qui définit les modalités de paiement et les conditions particulières de mise en oeuvre des projets issus du processus de budget participatif bénéficiant d'un subside est adoptée.

Annexes :

[Convention cadre Budget participatif Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)